



## Accident de voiture

-----  
Par Cmoh45

Bonjour, notre fils de 16 ans à eu l'idée de prendre une de nos voitures pendant notre absence et à percuté une voiture garée dans notre rue. Heureusement il n'y avait personne dans le véhicule et aucun blessé.

Nous avons fait un constat avec les propriétaires qui avaient demandé à la police nationale de bien vouloir intervenir. J'ai donc trouver la police en arrivant sur les lieux.

J'ai demandé à l'assurance comment cette situation allait être prise en charge et là il me répondent qu'ils vont prendre en charge la voiture des personnes et qu'ensuite je devrais rembourser. Est ce normal ?

Normalement la responsabilité civile devrait pouvoir prendre ça en charge .

De plus je ne sait pas si ça peut être un motif pour du 50/50 mais la personne avait garé sont véhicule du mauvais côté dans une rue à stationnement alterné.

Merci d'avance pour toutes informations qui pourraient nous aider car en plus pour couronner le tout la voiture dont je devrais rembourser les réparations est une jaguar.

-----  
Par Henriri

Hello !

Oui CMOH, aucune assurance ne couvre les dommages faits à autrui lors d'un accident impliquant une personne qui conduit sans permis (pas obtenu ou retiré...). A la limite le mieux aurait été de s'arranger à l'amiable d'emblée pour prendre en charge directement la réparation du véhicule dégradé par votre fille... Mais là la police et les assurances sont averties. Heureusement que personne n'a été blessé.

Que la Jaguar touchée ait été stationnée du mauvais coté d'un stationnement alterné ne change rien.

A+

-----  
Par chaber

bonjour

comme le dit Henriri l'assurance auto ne peut intervenir lorsque le conducteur n'a pas un permis valable

A moins que sur le constat vous vous êtes déclaré comme conducteur; ce qui serait une fraude à l'assurance

Par contre il faut voir votre contrat d'assurance Responsabilité Civile personnelle qui généralement couvre ce genre de risque

-----  
Par Cmoh45

Bonjour, je vous remercie pour vos réponses, en effet l'assurance m'a bien confirmé qu'elle prenait en charge la réparation du véhicule que mon enfant à touché, mais qu'il vont ensuite se retourner contre moi pour le remboursement.

Cdt

-----  
Par chaber

l'assurance m'a bien confirmé

Quelle assurance?

Avez-vous regardé votre assurance RC de famille?

-----  
Par Henriri

Hello !

Et votre assureur va probablement vous mettre un malus sur votre contrat véhicule CMOH...

A+

-----  
Par Cmoh45

Bonjour mon assurance est la Mxxx

-----  
Par chaber

Bonjour

je n'ai pas demandé le nom de votre assureur auto mais si c'était votre assureur auto qui n'a pas vocation à intervenir

-----  
Par Cmoh45

Je ne comprends pas la question, désolé ?

-----  
Par chaber

Est-ce votre assureur qui a répondu pour intervenir?

Avez-vous fait déclaration à votre assureur responsabilité civile personnelle?

-----  
Par Cmoh45

J'ai demandé à mon assureur si c'était la responsabilité civile qui prenait en charge , il m'a répondu que la responsabilité civile est dans l'assurance automobile.

-----  
Par chaber

bonjour

l'assureur auto couvre la responsabilité civile liée à l'obligation d'assurance et se retourne contre vous invoquant la conduite par un enfant mineur sans permis.

A vous de contacter votre assureur Habitation au titre de la responsabilité civile chef de de famille

-----  
Par Cmoh45

Bonjour, mon assurance habitation est chez eux aussi, comment dois je procéder et pourquoi ils n'ont pas fait marché la responsabilité civile de l'assurance habitation.

-----  
Par Henriri

Hello !

Moi je dirais que c'est par ce qu'un accident avec votre véhicule relève forcément de votre police d'assurance auto, laquelle est obligatoire même si vous avez une assurance RC dite habitation par ailleurs. Mais la conduite sans permis est une exclusion de couverture par votre assurance véhicule.

A+

-----  
Par Cmoh45

Si je comprends bien, si c'était la responsabilité civile de l'assurance habitation qui prenait en charge, je n'aurai pas à rembourser.

-----  
Par ESP

Renseignez-vous d'abord, les conditions générales de votre contrat évoquent-elles les dégâts de ce genre?

-----  
Par Cmoh45

Bonjour, je vous remercie pour toutes ces réponses et conseils.

Je n'ai toujours pas reçu le montant du remboursement.

J'ai par contre reçu un courrier de la part de mon assurance m'informant que je devrais le faire.

Je n'étais pas revenu sur le site car j'attendais ce courrier.

Je pense que dès que je recevrais la somme que je devrais rembourser, je ferais un dossier auprès de la responsabilité civile habitation.

J'espère que ça va marcher.

Cordialement